

# ESET intègre un bouclier anti-ransomware et rejoint « No More Ransom »



En prenant part au projet « No More Ransom », ESET fournit un outil qui permet d'analyser les impacts d'une attaque par des ransomwares. Les utilisateurs n'en mesurent la gravité qu'une fois qu'ils ont été infectés. Grâce à cet outil, ESET espère les sensibiliser en amont, afin de limiter les infections de ce type.

De plus, ESET renforce la sécurité de ses utilisateurs en ajoutant une couche de sécurité supplémentaire capable de bloquer les ransomwares. La fonctionnalité est disponible gratuitement et sans intervention de l'utilisateur dès maintenant pour les solutions de sécurité Windows destinées aux particuliers.

Le bouclier anti-ransomware d'ESET contrôle et évalue toutes les applications exécutées en utilisant l'heuristique comportementale. Il bloque activement tous les comportements qui s'apparentent à une attaque par ransomware et peut également forcer l'arrêt des modifications apportées aux fichiers existants (c'est-à-dire leur chiffrement).

Activé par défaut, le bouclier anti-ransomware ne demande l'intervention de l'utilisateur qu'une fois la menace détectée en lui demandant d'approuver ou non son blocage.

Pour plus d'informations à propos de notre bouclier anti-ransomware et de l'implication d'ESET au sein de l'organisation « No More Ransom », n'hésitez pas à nous contacter.

---

**Notre métier :** Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

---

 Réagissez à cet article